



Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

| |
|-----------------------------|
| Initiales du maire |
| ----- |
| ----- |
| Initiales du Sec.- Trés. |

Séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Potton tenue **lundi le 7 décembre 2009**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville. La séance débute à 19 h.

Sont présents, le maire Jacques Marcoux, la conseillère Diane Rypinski Marcoux, les conseillers, Michael Cyr, Michel Daigneault, Michael Head, Jacques Hébert et Christian Rodrigue.

La séance est présidée par le maire Jacques Marcoux. La directrice générale, Liane Boisvert, est absente. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance. 13 citoyens assistent aussi à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte. La directrice générale étant absente, le conseil procède à la nomination d'un secrétaire d'assemblée.

2009 12 01

**Il est proposé par
et résolu Michel Daigneault**

DE nommer Mme Claire Alger à titre de secrétaire d'assemblée.

Adopté.

2009 12 02

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par
et résolu Michael Head**

QUE l'ordre du jour soit adopté en y apportant la modification suivante : *ajout du point 12.1 Remerciement pour le groupe jeunesse (SADD) pour invitation au conseil.*

Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Potton Lundi, le 7 décembre 2009

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS #1**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE NOVEMBRE 2009**
- 5. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS**
- 6. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**
 - 6.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 6.1.2 Nomination d'un substitut au maire pour représentation à la MRC de Memphrémagog
 - 6.1.3 Nomination des responsables des comités et champs de compétence
 - 6.1.4 Mandat à la MRC pour le dépôt d'un projet pour internet haute vitesse (programme de subvention du MAMROT)
 - 6.1.5 Calendrier des séances ordinaire du conseil municipal pour 2010
 - 6.1.6 Abonnement annuel chez Martel, Brassard, Doyon, avocats
 - 6.1.7 Mandat à nos procureurs pour représentations à la Cour municipale
 - 6.1.8 Programme de travail en espace clos
 - 6.2 FINANCES**
 - 6.2.1 Paiement de l'allocation des membres du conseil

| |
|--------------------------------------|
| Initiales du maire ----- ----- |
| Initiales du Sec.- Trés. |

- 6.2.2 Subvention aux organismes
- 6.2.3 Mandat à nos vérificateurs pour reddition de compte pour le programme de subvention de la taxe d'accise

6.3 PERSONNEL

- 6.3.1 Démission de l'urbaniste / inspecteur, Jean-François Joubert
- 6.3.2 Code de déontologie des élus de la Municipalité du Canton de Potton
- 6.3.3 Politique anti népotisme
- 6.3.4 Code de conduite des employés municipaux

6.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

- 6.4.1 Démobilisation et cession de pompes d'aqueduc (réseau Owl's Head)
- 6.4.2 Renouvellement du contrat d'entretien et soutien des applications PG Govern

6.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

6.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.6.1 Dépôt du rapport sur la rémunération des pompiers et premiers répondants
- 6.6.2 Nouvelle procédure pour l'émission des permis de feux à ciel ouvert
- 6.6.3 Non-renouvellement des ententes pour le partage des services du préventionniste (Austin et Bolton-Est)
- 6.6.4 Émission d'un constat d'infraction pour feu sans surveillance (art 13, R. #2005-336)

6.7 TRANSPORT

- 6.7.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie
- 6.7.2 Sondages géotechniques préalables à l'acquisition du chemin Boright
- 6.7.3 Subventions accordées pour l'amélioration du réseau routier

6.8 HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.8.1 Émission d'un constat d'infraction : travaux sans permis (installation septique)

6.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.10.1 Dépôt du rapport de l'inspectrice en bâtiment
- 6.10.2 Dérogation mineure, lot 1045-12, chemin Panorama
- 6.10.3 Dérogation mineure, 16 chemin Giroux
- 6.10.4 PIIA-6, lot 1045-12, chemin Panorama
- 6.10.5 Demande à la CPTAQ : lots P-699, P-700, chemin des Cheminots

6.11 LOISIRS ET CULTURE

- 6.11.1 Nomination des membres (non-élus) du comité culturel et patrimonial

7. AVIS DE MOTION

7.1 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT #245-E MODIFIANT LE RÈGLEMENT #245-C

7.2 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DE TAXATION ANNUELLE

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

9. CORRESPONDANCE

9.1 DÉPÔT DE LA LISTE DE LA CORRESPONDANCE REÇUE AU COURS DU MOIS DERNIER

10. PÉRIODE DE QUESTIONS #2

11. COMPTES À PAYER

11.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

11.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES DÉJÀ PAYÉS

| |
|-----------------------------|
| Initiales du maire |
| ----- |
| ----- |
| Initiales du Sec.- Trés. |

11.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

12. VARIA

12.1 REMERCIEMENTS POUR LE GROUPE JEUNESSE (SADD) POUR L'INVITATION AU CONSEIL

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Adopté.

3- PÉRIODE DE QUESTIONS #1

Le maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la session du conseil. Aucune question n'ayant été adressée au conseil, le maire met fin à la période de questions.

2009 12 03

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE NOVEMBRE 2009

**Il est proposé par Michael Head
et résolu**

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 novembre 2009 soit adopté tel que soumis.

Adopté.

5- SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

La secrétaire d'assemblée dépose un document intitulé « Suivi des procès-verbaux au 7 décembre 2009 ». Copie du document a été remise aux membres du Conseil. Les citoyens intéressés pourront en obtenir copie gratuitement à compter du lendemain au bureau municipal. Le document sera également disponible sur le site internet de la municipalité.

6- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

6.1 ADMINISTRATION

6.1.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

La secrétaire d'assemblée dépose les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

2009 12 04

6.1.2 Nomination d'un substitut au maire pour représentation à la MRC de Memphrémagog

**Il est proposé par Jaques Hébert
et résolu**

DE nommer le maire suppléant, Christian Rodrigue, à titre de substitut au maire pour représentation à la MRC de Memphrémagog.

Adopté.

2009 12 05

6.1.3 Nomination des responsables des comités et champs de compétence

**Il est proposé par Michael Cyr
et résolu**

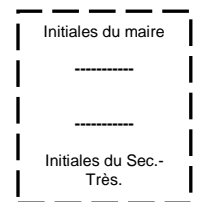
QUE les membres du conseil soient nommés à titre de responsables des domaines de compétences municipales suivants pour l'année 2010:

Arts, culture et patrimoine :

Diane Rypinski Marcoux

Développement économique :

Michael Cyr



| | |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Environnement et gestion des cours d'eau : | Michael Head |
| Matières résiduelles et à valoriser : | Michael Head |
| Infrastructures de voirie et d'hygiène du milieu : | Michel Daigneault |
| Loisirs, parcs et espaces verts : | Michael Cyr Christian Rodrigue |
| Soutien sociocommunautaire : | Diane Rypinski Marcoux |
| Urbanisme et inspection : | Michel Daigneault |
| Jeunesse : | Christian Rodrigue Michael Cyr |
| Communications : | Jacques Marcoux Michael Cyr |
| Sécurité publique, service incendie et premiers répondants : | Christian Rodrigue |
| Taxes et finances : | Jacques Marcoux Jacques Hébert Christian Rodrigue |
| Secteur Owl's Head: | Jacques Marcoux |

ET QUE les membres du conseil soient désignés pour siéger aux comités suivants pour l'année 2010 :

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Comité consultatif en urbanisme : | Michel Daigneault Jacques Hébert |
| Comité consultatif en environnement : (incluant le développement durable) | Michael Head Jacques Hébert |
| Comité de développement économique : (incluant le comité de diversification) | Michael Cyr Christian Rodrigue |
| Comité de revitalisation du village : | Jacques Hébert Diane Rypinski Marcoux |
| Comité agro-forestier : | Michael Head Michel Daigneault |
| Comité de sécurité civile : | Jacques Hébert Christian Rodrigue |
| Comité de soutien aux organismes : | Christian Rodrigue Diane Rypinski Marcoux |
| Comité de mise en valeur / Vallée de la Missisquoi Nord : | Michael Head |
| Comité du personnel : | Jacques Marcoux Jacques Hébert Michel Daigneault |

Adopté.

2009 12 06

6.1.4 Mandat à la MRC pour le dépôt d'un projet pour internet haute vitesse (programme de subvention du MAMROT)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog a entrepris des démarches depuis novembre 2008 dans le dossier Internet haute vitesse à la recommandation des membres de son conseil, qui considère que l'accès à un tel service pour l'ensemble de la population est un outil essentiel au développement de la région;

| |
|-----------------------------|
| Initiales du maire |
| ----- |
| ----- |
| Initiales du Sec.- Trés. |

CONSIDÉRANT QU'après évaluation, la majorité des périmètres urbains du territoire de la MRC ont accès à un service internet haute vitesse, mais que près de 70% du territoire rural ne serait pas desservi par un tel service;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) a mis sur pied, au printemps 2009, le programme *Pour des communautés rurales branchées*, qui vise à appuyer les projets collectifs proposant aux particuliers, aux organismes et aux entreprises en milieu rural un service Internet haute vitesse de qualité analogue et à coût comparable au service offert en milieu urbain afin de :

- contribuer au développement culturel, social et économique des communautés rurales;
- garder sur le territoire des citoyens, des organismes et des entreprises qui ont un besoin d'Internet haute vitesse pour leurs activités quotidiennes ;
- favoriser l'établissement en milieu rural de citoyens, d'organismes et d'entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des Élus de l'Estrie (CRÉ de l'Estrie) a coordonné en 2008 et 2009 une démarche régionale pour documenter les possibilités de desserte d'un service Internet haute vitesse et que les CRÉ ont également un mandat de coordination dans la mise en œuvre du Programme gouvernemental de leur région.;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog a participé aux travaux de la Conférence régionale des Élus de l'Estrie, dans le but d'offrir le service Internet haute vitesse à 100% de la population sur son territoire, et qu'elle poursuit ses démarches d'acquisition de connaissances pour préparer un projet dans le cadre du Programme pour des communautés rurales branchées;

CONSIDÉRANT QU'en septembre, le MAMROT a diffusé un communiqué informant de la possibilité, pour un organisme municipal qui ne désire pas être propriétaire d'infrastructures ou exploitant d'un service, à la suite d'un appel d'offres, de retenir les services d'une entreprise privée qui installera et exploitera elle-même le service Internet haute vitesse ;

CONSIDÉRANT QU'avec cette modulation au programme, une municipalité peut ainsi choisir de confier l'organisation du service à l'entreprise privée tout en ayant le contrôle sur le niveau et le type de service qui sera offert ; que l'aide financière est alors limitée à 50 % des coûts admissibles ; que les autres normes du programme s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités du territoire de la MRC de Memphrémagog ont déjà signifié leur intérêt, à l'été 2009, à être partie prenante des démarches de cette dernière pour présenter un projet d'implantation d'un service d'Internet haute vitesse sur son territoire dans le cadre du Programme pour des communautés rurales branchées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont participé à des ateliers de travail, lors desquels ils ont considéré, dans le contexte où l'avenant au Programme permet l'investissement, par le privé, de 50 % et un financement, par le programme provincial d'un montant jusqu'à 50 %, de déposer un projet à soumettre au MAMROT présentant un partenariat avec un fournisseur privé ; si le projet est ensuite jugé recevable par le MAMROT, un appel d'offres devra ensuite être lancé sur la base du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenterait les caractéristiques suivantes, basées sur les travaux de la CRÉE :

- déployer une solution IHV sur l'ensemble du territoire estrien;
- deux technologies sont identifiées : sans fil (type wi-max ou pré wi-max); satellite, pour permettre de déployer rapidement une solution (avec le satellite) et de graduellement passer à la technologie fixe sans fil, lorsque disponible
- déployer rapidement une solution (avec le satellite) et de graduellement passer à la technologie fixe sans fil, lorsque disponible.

**il est proposé par Michel Daigneault
et résolu**

QUE la municipalité de la municipalité du Canton de Potton mandate la MRC de Memphrémagog pour :

- déposer un projet au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire dans le cadre du Programme pour des communautés rurales branchées ;
- poursuivre la préparation d'un appel d'offres pour le choix d'un fournisseur de service Internet dans le cadre du projet déposé.

| |
|-----------------------------|
| Initiales du maire |
| ----- |
| ----- |
| Initiales du Sec.- Trés. |

Adopté.

2009 12 07

6.1.5 Calendrier des séances ordinaire du conseil municipal pour 2010

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**il est proposé par Michel Daigneault
et résolu**

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2010, qui débiteront à 19 h :

- Lundi, le 11 janvier
- Lundi, le 1^{er} février
- Lundi, le 1^{er} mars
- Mardi, le 6 avril (*5 avril : Pâques*)
- Lundi, le 3 mai
- Lundi, le 7 juin
- Lundi, le 5 juillet
- Lundi, le 2 août
- Mardi, le 7 septembre (*6 septembre : fête du travail*)
- Lundi, le 4 octobre
- Lundi, le 1^{er} novembre
- Lundi, le 6 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière conformément au code municipal.

Adopté.

2009 12 08

6.1.6 Abonnement annuel chez Martel, Brassard, Doyon, avocats

Budget
2010

**Il est proposé par Michael Head
et résolu**

D'adhérer à l'abonnement annuel de base couvrant la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 pour les services du cabinet Martel, Brassard, Doyon s.e.n.c. à titre d'avocats de la municipalité selon les termes de la lettre du 26 août 2009;

DE se prévaloir de la possibilité d'obtenir une rencontre annuelle des membres du conseil avec un membre du cabinet, laquelle rencontre sera combinée à une session de formation des élus;

D'autoriser le paiement de l'abonnement annuel au montant de 500\$, taxes en sus, à compter du 1^{er} janvier 2010 et de la rencontre annuelle, le tout pour un montant forfaitaire de 250\$ et de réserver les crédits budgétaires nécessaires au budget 2010 au poste « Services juridiques » 02-19000-412.

Adopté.

Poste de dépense: 02-19000-412.

2009 12 09

6.1.7 Mandat à nos procureurs pour représentations à la Cour municipale

Budget
2010

**Il est proposé par Jacques Hébert
et résolu**

QUE la firme Martel, Brassard, Doyon, avocats soit autorisée à représenter la municipalité devant la cour municipale dans les causes numéro CAE 090321 et CAE 0900650, les procès étant fixés au 24 février et au 17 mars 2010;

QUE le procureur désigné pour la cause CAE 090321 soit habilité à plaider en anglais;

ET QUE soient réservés les crédits budgétaires nécessaires au budget 2010 au poste « Services juridiques » 02-19000-412.

Adopté.

Poste de dépense: 02-19000-412.

| |
|-----------------------------|
| Initiales du maire |
| ----- |
| ----- |
| Initiales du Sec.- Trés. |

2009 12 10

6.1.8 Programme de travail en espace clos

ATTENDU QUE la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, de par ses règlements, exige de chaque employeur qu'un programme de travail en espace clos soit adopté et appliqué selon les articles 297 à 312 de la section 26 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail*;

ATTENDU QU'un rapport d'intervention à été émis par la CSST en date du 9 septembre 2009 et ordonne à la municipalité de se conformer aux exigences de la LSST en matière d'espace clos dans un délai de 75 jours;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue
et résolu

D'adopter le programme *DIRECTIVE ET PROCÉDURE DE TRAVAIL EN ESPACES CLOS* telle qu'établie par le responsable de la santé et la sécurité du travail;

DE nommer MM. Martin Caron, Ronney Korman et Sébastien Manseau à titre de personnes qualifiées et de les autoriser à émettre les permis de travail en espace clos.

Adopté.

2009 12 11

6.2 FINANCES

6.2.1 Paiement de l'allocation des membres du conseil

ATTENDU QUE l'article 10 du *règlement #171 concernant la rémunération du maire et des conseillers pour l'année 1988 et les années subséquentes* prévoit que les modalités de paiement de la rémunération et de l'allocation de dépenses versée aux membres du conseil sont fixées par résolution;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jacques Hébert
et résolu

QUE la rémunération des membres du conseil et l'allocation de dépenses soient versés mensuellement aux membres du conseil selon la pratique actuelle établie pour le versement des salaires.

Adopté.

6.2.2 Subvention aux organismes (reporté)

Avec l'accord de tous les membres du conseil, il a été convenu de reporter ce sujet à une assemblée ultérieure.

2009 12 12

6.2.3 Mandat à nos vérificateurs pour reddition de compte pour le programme de subvention de la taxe d'accise

ATTENDU QUE le programme de transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence prévoit que la municipalité doit mandater des vérificateurs externes pour vérifier sa reddition de compte sur les dépenses réalisées par la municipalité pour qu'elle puisse retirer le solde de la subvention qui lui est due;

ATTENDU QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. de Sherbrooke agi déjà à titre de vérificateur externe pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

DE mandater la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. de Sherbrooke pour procéder à la vérification de la reddition de compte de la municipalité au programme de transfert d'une partie de la taxe d'accise;

| |
|--------------------------------------|
| Initiales du maire ----- ----- |
| Initiales du Sec.- Trés. |

ET D'autoriser le paiement des honoraires afférents sur présentation de la facture d'honoraires.

Adopté.

Poste de dépense : 02-13000-413

2009 12 13

6.3 PERSONNEL

6.3.1 Démission de l'urbaniste / Jean-François Joubert

ATTENDU QUE Jean-François Joubert a été embauché à titre d'urbaniste et d'inspecteur adjoint en bâtiment le 2 juin 2008;

ATTENDU QUE M. Joubert a informé la directrice générale de sa démission le 16 novembre et qu'il a quitté son poste le 27 novembre pour se joindre la firme Les Consultants SM;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

QUE le conseil municipal accepte la démission de Jean-François Joubert rétroactivement au 16 novembre 2009.

Adopté.

2009 12 14

6.3.2 Code de déontologie des élus de la Municipalité du Canton de Potton

ATTENDU QUE les membres d'un conseil municipal sont appelés à suivre certaines règles de conduite et d'éthique dans le cadre de leurs fonctions;

ATTENDU QU'ils sont assujettis à des principes de transparence et d'intégrité;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton juge important d'identifier de telles règles de conduite s'appliquant aux élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu d'adopter les règles de conduites suivantes:

ARTICLE 1 FAVEUR, AVANTAGE OU BÉNÉFICE

Outre les obligations qui sont faites à tout membre du conseil par les dispositions applicables de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout membre du conseil de la Municipalité du Canton de Potton ne peut, directement ou indirectement, solliciter ou accepter une faveur, un avantage, un bénéfice ou un cadeau pour lui-même ou une personne liée ou un tiers, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste, de la part d'une personne ou d'une entreprise faisant affaires ou qui désirerait être en relation d'affaires avec la municipalité ou un organisme municipal, que ce soit sous forme d'argent, de biens, de services, d'invitation ou autrement.

Tout membre du conseil peut toutefois accepter une marque d'hospitalité, un témoignage de simple courtoisie, un cadeau de nature symbolique et d'une valeur modeste ou une invitation occasionnelle à un repas ou à un événement social dans le cours normal des affaires ou dans le cadre du maintien de bonnes relations. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur.

ARTICLE 2 COMMUNICATION

Tout membre du conseil ne peut, directement ou indirectement, interpellier un employé municipal de manière à déroger, par son langage et ses actes, au bon ordre et aux bonnes mœurs ou à court-circuiter un ordre de travail émanant du supérieur immédiat de cet employé.

ARTICLE 3 CONFIDENTIALITÉ

Tout membre du conseil ne peut divulguer toute information obtenue dans l'exercice de sa fonction d'élu avant que cette information ne soit devenue publique.

| |
|-----------------------------|
| Initiales du maire |
| ----- |
| ----- |
| Initiales du Sec.- Trés. |

ARTICLE 4 INTÉGRITÉ

Tout membre du conseil ne peut participer, en toute connaissance de cause, à tout paiement, réduction de prix ou toute négociation non autorisée ou illégale ainsi qu'à toute dépense de fonds inappropriée.

Il ne peut non plus accepter, offrir, chercher à obtenir ou à offrir de quelque façon d'un tiers voulant faire affaires ou faisant déjà affaires avec la municipalité, tout bien, service ou avantage.

ARTICLE 5 LOYAUTÉ

Tout membre du conseil doit s'abstenir de faire des déclarations, sous quelque forme que ce soit, qui auraient pour effet de porter atteinte à la réputation de la Municipalité du Canton de Potton, de ses officiers, élus, de ses employés actuels ou anciens de même qu'il doit s'abstenir d'émettre des critiques défavorables au sujet d'une personne ou de la Municipalité du Canton de Potton, ses officiers, ses élus, ses employés actuels ou anciens.

ARTICLE 6 ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

Tout membre du conseil, membre, administrateur ou dirigeant d'un organisme à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la Municipalité du Canton de Potton s'engage à déclarer son intérêt dans l'organisme avant le début des délibérations que pourraient avoir le conseil à l'égard de cet organisme et s'abstenir de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

ARTICLE 7

Bien qu'aucune disposition législative ne permette de sanctionner les règles d'éthique ci-haut mentionnées par une amende, tout membre du conseil de la Municipalité du Canton de Potton s'engage à les respecter rigoureusement.

Adopté.

2009 12 15

6.3.3 Politique anti népotisme

ATTENDU QUE les membres d'un conseil municipal sont appelés à embaucher de nouveaux employés;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton juge important d'identifier une politique anti népotisme s'appliquant aux élus municipaux lors des processus d'embauche et/ou de promotion;

ATTENDU QUE les employés municipaux doivent être en mesure d'accomplir leur travail en toute impartialité ou apparence d'impartialité;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu d'adopter la politique anti népotisme suivante:

ARTICLE 1 CHAMP D'APPLICATION

Cette politique vise les employés permanents de la Municipalité du Canton du Potton et les membres de son conseil.

Aux fins de la présente résolution, le terme « employé permanent » désigne tout employé dont le travail est requis dans le fonctionnement normal, ordinaire et ininterrompu des services réguliers assumés par la municipalité et qui travaillent une pleine semaine normale de travail (temps plein) ou à temps partiel.

La présente politique s'applique également au chef pompier en relation avec les membres du

| |
|-----------------------------|
| Initiales du maire |
| ----- |
| ----- |
| Initiales du Sec.- Trés. |

conseil municipal. La présente politique s'applique également aux pompiers en regard seulement de leurs liens avec le chef pompier.

ARTICLE 2 ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Aucun parent immédiat (père, mère, conjoint, enfant, frère, sœur) d'un employé permanent ou d'un membre du conseil municipal ne peut postuler comme employé de la Municipalité du Canton de Potton, si cet emploi est en lien hiérarchique direct avec un employé permanent ou avec un membre du conseil municipal.

Aucun parent immédiat (père, mère, conjoint, enfant, frère, sœur) d'un employé permanent ou d'un membre du conseil municipal ne peut bénéficier d'une promotion à la Municipalité du Canton de Potton si l'emploi découlant de cette promotion est en lien hiérarchique direct avec un employé permanent ou avec un membre du conseil municipal.

Ainsi, ne pourrait postuler ou être promu au poste de directeur général de la Municipalité du Canton de Potton un parent immédiat (père, mère, conjoint, enfant, frère, sœur) d'un membre du conseil municipal.

De même ne pourrait poster ou être promu à un poste d'adjoint, un parent immédiat (père, mère, conjoint, enfant, frère, sœur) d'un employé en situation de gestion, tel que le chef pompier ou le contremaître.

ARTICLE 3 PROCÉDURE INTERNE

En conformité avec la présente politique anti népotisme en matière d'embauchage ou en matière de promotion, la Municipalité du Canton de Potton utilise une formule type de demande d'emploi ou de promotion qui porte la mention suivante :

« Aucun parent immédiat (père, mère, conjoint, enfant, frère, sœur) d'un employé permanent ou d'un membre du conseil municipal ne peut postuler ou être promu à un emploi à la Municipalité du Canton de Potton si cet emploi est en lien hiérarchique direct avec un employé permanent ou avec un membre du conseil municipal. »

En ce qui concerne le chef pompier, la formule type de demande d'emploi ou de promotion doit porter la mention suivante :

« Aucun parent immédiat (père, mère, conjoint, enfant, frère, sœur) d'un employé permanent ou d'un membre du conseil municipal ne peut postuler ou être promu au poste de chef pompier de la Municipalité du Canton de Potton. »

ARTICLE 4 RESPONSABILITÉ

La direction générale de la Municipalité du Canton de Potton doit informer tous les employés et les membres du conseil municipal de l'interprétation et de l'application de la présente politique.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010.

N.B. L'utilisation du masculin dans ce document n'a d'autre but que d'alléger le texte.

**M. Rodrigue demande le vote.
Pour : 2, Contre : 4, le maire ne vote pas.
MM Hébert, Rodrigue, Head & Cyr votent contre
Rejeté.**

2009 12 16

6.3.4 Code de conduite des employés municipaux

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton juge important d'identifier certaines règles de conduite applicables, aux employés de la Municipalité du Canton de Potton, étant des employés publics;

| |
|-----------------------------|
| Initiales du maire |
| ----- |
| ----- |
| Initiales du Sec.- Trés. |

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue
et résolu d'adopter les règles de conduites suivantes:

ARTICLE 1 EMPLOYÉS MUNICIPAUX

La présente résolution s'applique à tous les employées et employés permanents de la Municipalité du Canton de Potton, sous réserve de toute disposition contraire contenue dans un contrat de travail.

Aux fins de la présente résolution, le terme « employé permanent » désigne tout employé dont le travail est requis dans le fonctionnement normal, ordinaire et ininterrompu des services réguliers assumés par la municipalité et qui travaillent une pleine semaine normale de travail (temps plein) ou à temps partiel.

ARTICLE 2 APPLICATION

Il appartient à la direction générale d'appliquer les présentes règles de conduite et d'éthique. Dans le cas où le représentant de la direction générale était visé par l'application d'une des règles de conduite et d'éthique identifiées par la présente résolution, l'application des présentes règles de conduite et d'éthique serait confiée au comité d'éthique.

ARTICLE 3 INFRACTIONS

3.1 Absence

Commet une infraction disciplinaire, l'employée ou l'employé qui:

- a) S'absente sans permission ou, ayant obtenu une permission, n'en respecte pas les modalités;
- b) Fait une fausse déclaration pour l'obtention d'un congé, d'une prolongation d'absence ou lors d'un retard au début de la journée de travail ou après les heures normales de repas.

3.2 Santé et sécurité du travail

Commet une infraction disciplinaire, l'employée ou l'employé qui :

- a) Fait une fausse déclaration relative à un accident du travail ou néglige de fournir les renseignements utiles dans les délais et selon la procédure prévue;
- b) Incite ou conseille de ne pas respecter les règles de sécurité reconnues dans l'exécution de son travail ou ne s'y conforme pas;
- c) Fume dans un édifice ou un véhicule municipal.

3.3 Insubordination

Commet une infraction disciplinaire, l'employée ou l'employé qui :

- a) Ne se conforme pas aux ordres, directives ou instructions écrites ou orales;
- b) Agresse ou menace d'agresser une supérieure ou un supérieur;
- c) Utilise un langage ou adopte un comportement qui n'est pas convenable dans le cadre de ses relations avec les autres employés de même qu'avec l'ensemble de la collectivité qu'elle ou qu'il est appelé(e) à desservir;
- d) Retarde indûment l'exécution d'un travail qui lui est assigné ou celui de d'autres employées ou employés;
- e) Omet de remettre, sur demande, des équipements appartenant à la municipalité lors d'absence prolongée (ex. : pagette, clés, etc.)

3.4 Boissons alcooliques et drogues

Commet une infraction disciplinaire, l'employée ou l'employé qui;

| |
|-----------------------------|
| Initiales du maire |
| ----- |
| ----- |
| Initiales du Sec.- Trés. |

- a) Se présente au travail sous l'influence de drogues non autorisées ou de boissons alcooliques;
- b) Consomme sans autorisation des boissons alcooliques pendant les heures de travail;
- c) Possède, pendant les heures de travail ou sur les lieux du travail, dans un véhicule ou un local de la municipalité, des boissons alcooliques ou des drogues non autorisées.

3.5 Mauvaise conduite

Commet une infraction disciplinaire, l'employée ou l'employé qui:

- a) Pose un acte préjudiciable à la réputation de son employeur;
- b) Utilise, à des fins personnelles, les avantages et le prestige de sa fonction;
- c) Utilise les systèmes électroniques en contravention avec la politique en vigueur sur l'utilisation de tous systèmes électroniques de la municipalité.

3.6 Double emploi et conflit d'intérêts

Commet une infraction disciplinaire, l'employée ou l'employé qui:

- a) Occupe, exerce ou exécute un autre emploi durant ses heures régulières de travail;
- b) Occupe, exerce ou exécute un autre emploi après ses heures régulières de travail dont la nature ou les fins sont incompatibles ou viennent en conflit avec son travail à la municipalité.

3.7 Documents

Commet une infraction disciplinaire, l'employée ou l'employé qui:

- a) Fait une fausse déclaration ou une fausse inscription sur un document officiel;
- b) Dans l'intention de nuire, favoriser ou leurrer, supprime, mutile ou altère un document ou dossier, ou omet de déclarer ce qu'il est tenu de dire;
- d) Dérobe, copie ou se procure d'une façon illicite un document pour des fins personnelles.

3.8 Fraude

Commet une infraction disciplinaire, l'employée ou l'employé qui:

- a) Sollicite, accepte ou exige, directement ou indirectement, dans l'exécution de sa fonction, toute somme d'argent ou une considération quelconque d'une personne ou organisme autre que son employeur;
- b) S'approprie, obtient ou utilise à des fins personnelles, un bien ou un service appartenant à son employeur ou loué par son employeur (instruments de travail, outils, vêtements, etc.) sans l'approbation de sa directrice ou directeur de service (ou de sa représentante ou représentant autorisé);
- c) Détruit, endommage ou perd volontairement ou par négligence un bien de la municipalité;
- d) Obtient, directement ou indirectement, de son employeur, toute somme ou bénéfice auquel il n'a pas droit;
- e) Prête, cède ou vend une pièce d'uniforme ou d'équipement qui lui est fournie par la municipalité.

3.9 Ponctualité et assiduité

Commet une infraction disciplinaire, l'employée ou l'employé qui ne se conforme pas aux directives relatives à la ponctualité et à l'assiduité.

3.10 Confidentialité

Commet une infraction disciplinaire, l'employée ou l'employé :

- a) Révèle ou fait connaître les renseignements confidentiels dont il a eu connaissance dans l'exercice de son emploi;

| |
|-----------------------------|
| Initiales du maire |
| ----- |
| ----- |
| Initiales du Sec.- Trés. |

- b) Sauf dans le cadre de l'exécution de ses fonctions, se sert ou incite quiconque à se servir de toute information obtenue dans l'exercice de son emploi avant que ces informations ne soient devenues publiques.

3.11 Véhicule

Commet une infraction disciplinaire, l'employée ou l'employé qui:

- Utilise, sans autorisation ou pour des fins personnelles, un véhicule de la municipalité ou loué par elle;
- Permet ou agit de telle sorte qu'une autre personne conduise le véhicule que la municipalité lui a confié à titre de conductrice ou conducteur ou y voyage sans autorisation;
- Fait preuve, pendant les heures de travail, de négligence au volant ou de conduite dangereuse;
- Néglige d'aviser la municipalité, par écrit, de l'annulation, de la suspension ou des modifications apportées à son permis de conduire, si celui-ci est susceptible d'être requis dans l'exercice de son travail;
- Néglige de rapporter les dommages causés ou subis à l'occasion d'un accident impliquant un véhicule de service.

3.12 Harcèlement sexuel ou sexiste

Commet une infraction disciplinaire, l'employée ou l'employé qui, par des paroles, des actes ou des gestes à connotation sexuelle ou sexiste, unilatéraux et non désirés, porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique d'une autre employée ou employé ou d'une citoyenne ou citoyen.

3.13 Intégrité

Commet une infraction disciplinaire, l'employée ou l'employé qui, directement ou indirectement, sollicite ou accepte une faveur, un avantage, un bénéfice ou un cadeau pour lui-même ou une personne liée ou un tiers, autre que ceux d'usage et d'une valeur modeste, de la part d'une personne ou d'une entreprise faisant affaire ou qui désirerait être en relation d'affaires avec la municipalité, que ce soit sous forme d'argent, de bien, de services, d'invitation ou autrement

3.14 Loyauté

Un employé doit s'abstenir de faire des déclarations, sous quelque forme que ce soit, qui auraient pour effet de porter atteinte à la réputation de la Municipalité du Canton de Potton, de ses officiers, élus, de ses employés actuels ou anciens de même qu'il doit s'abstenir d'émettre des critiques défavorables au sujet d'une personne ou de la Municipalité du Canton de Potton, ses officiers, ses élus, ses employés actuels ou anciens.

ARTICLE 4 COMITÉ D'ÉTHIQUE

Un comité connu sous le nom de « Comité d'éthique » est formé et composé du maire, du directeur général, d'un conseiller et d'un expert externe désigné par le conseil municipal.

ARTICLE 5 PROCÉDURE

Toute personne croyant qu'une violation à l'une quelconque des dispositions du présent code de conduite a été commise peut porter plainte auprès du représentant de la direction générale.

Le représentant de la direction générale est normalement appelé à régler un litige ou un cas particulier, sauf s'il est visé ou impliqué, auquel cas, le dossier est référé au Comité d'éthique.

Dans le cadre de l'analyse de la plainte, il peut demander une opinion auprès du Comité d'éthique. L'employée ou l'employé a le droit d'être entendu(e) par le directeur général ou par le Comité d'éthique.

| |
|-----------------------------|
| Initiales du maire |
| ----- |
| ----- |
| Initiales du Sec.- Trés. |

ARTICLE 6 INFRACTION

Toute employée ou employé qui, sciemment et volontaire, enfreint une quelconque disposition des présentes règles de conduite, commet une infraction et s'expose à une mesure disciplinaire.

La directrice générale/directeur général peut, dans la mesure où il a fait rapport au conseil à l'effet qu'une employée ou qu'un employé a contrevenu aux dispositions du présent code de conduite, aviser, avertir ou suspendre ladite employée ou ledit employé, seul le conseil peut, par ailleurs, prononcer un congédiement.

Adopté.

6.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

2009 12 17

6.4.1 Démobilisation et cession de pompes d'aqueduc (réseau Owl's Head)

ATTENDU QUE la municipalité a conservé, au garage municipal, deux pompes qui ont été retirées du réseau d'aqueduc d'Owl's Head dans le cadre du projet de mise aux normes du réseau d'aqueduc du secteur;

ATTENDU QUE lesdites pompes n'ont plus d'utilité pour la municipalité et qu'elles n'ont qu'une faible valeur marchande vu leur nature très spécialisée et considérant que l'une d'entre elles nécessite d'importantes réparations;

ATTENDU QUE M. Korman, de Développement Owl's Head inc., s'est montré intéressé à les utiliser dans le cadre de ses opérations;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

DE démobiliser les deux pompes qui ont été retirées des installations de distribution d'eau potable d'Owl's Head et de les céder à Développement Owl's Head inc. pour un dollar (1\$).

Adopté.

2009 12 18

6.4.2 Renouvellement du contrat d'entretien et soutien des applications PG Govern

Budget
2010

Il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

DE renouveler les contrats d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2010 avec la firme PG Govern au montant de 5 225\$ (taxes en sus) pour le système comptable et de 2 295\$ (taxes en sus) pour le gestionnaire municipal;

ET DE réserver les crédits budgétaires nécessaires au budget 2010 au poste 02-13000-414.

Adopté.

Poste de dépense: 02-13000-414

6.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

6.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.6.1 Dépôt du rapport sur la rémunération des pompiers et premiers répondants

La secrétaire d'assemblée dépose le tableau cumulatif de salaires versés aux pompiers et premiers répondants de la municipalité qui ont été payés le 3 décembre 2009 en compensation de l'exécution de leurs fonctions durant l'année 2009. Les salaires totalisent 53 742,68\$ conformément au tableau joint en annexe aux présentes pour en faire partie intégrante. Le rapport complet, dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, a été remis

Annexe

| |
|-----------------------------|
| Initiales du maire |
| ----- |
| ----- |
| Initiales du Sec.- Trés. |

aux membres du conseil qui en prennent acte.

2009 12 19

Annexe

6.6.2 Nouvelle procédure pour l'émission des permis de feux à ciel ouvert

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement uniformisé sur la sécurité incendie;

ATTENDU QUE une meilleure gestion des feux à ciel ouvert est nécessaire;

ATTENDU QUE la méthode actuelle d'émission des permis de feux ne permet pas d'assurer un contrôle efficace et sécuritaire des demandes acheminées;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue
et résolu

D'adopter le programme *Procédure d'obtention de permis de feu* et le formulaire *demande de permis de feu* tel qu'établie par le technicien en prévention des incendies et dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adopté.

2009 12 20

6.6.3 Non-renouvellement des ententes pour le partage des services du préventionniste (Austin et Bolton-Est)

ATTENDU QUE la municipalité avait conclu, avec les municipalités d'Austin et de Bolton-Est, des ententes visant le partage de services de son technicien en prévention des incendies (TPI);

ATTENDU QUE la directrice générale recommande au conseil de mettre fin à ces ententes puisque la charge de travail du TPI à la municipalité, en raison des tâches connexes qui lui ont été assignées, est devenue trop lourde pour qu'on puisse partager ses services sur une base régulière;

ATTENDU QUE la municipalité peut mettre fin à ces ententes avant qu'elles ne se renouvellent automatiquement pour une période d'un an à compter du 31 décembre 2009 par l'envoi d'un avis à cet effet par courrier recommandé au moins vingt jours avant l'expiration de l'entente;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue
et résolu

DE mettre fin aux ententes intermunicipales conclues avec les municipalités d'Austin et de Bolton-Est pour le partage des services du technicien en prévention des incendies.

Adopté.

2009 12 21

6.6.4 Émission d'un constat d'infraction pour feu sans surveillance (art 13, R. #2005-336)

ATTENDU QUE les pompiers de la municipalité ont été appelés à intervenir pour prévenir la propagation de trois feux laissés sans surveillance sur le lot #1045-12, sur le chemin Panorama;

ATTENDU QUE des permis de brûlage avaient été émis pour ces feux à la demande de M. Gaston Harton;

ATTENDU QUE M. Harton a déjà été informé, au cours de l'été 2009, des règles à respecter lorsqu'un permis de feu lui est accordé;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue
et résolu

D'autoriser l'émission d'un constat d'infraction au montant de l'amende minimale de 300\$ à M. Gaston Harton en vertu du règlement de nuisances #2005-336 pour avoir enfreint l'article 13 dudit règlement le 25 novembre 2009 sur le lot 1045-12 (chemin Panorama).

Adopté.

| |
|-----------------------------|
| Initiales du maire |
| ----- |
| ----- |
| Initiales du Sec.- Trés. |

6.7 TRANSPORTS

6.7.1. Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie

Annexe

La directrice générale dépose le rapport mensuel de l'inspecteur municipal et en voirie, Ronney Korman. Une copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

2009 12 22

6.7.2. Sondages géotechniques pour le chemin Boright

ATTENDU QUE la municipalité s'est engagée à acquérir des promoteurs du projet, la rue projetée par la compagnie 9162-1615 QUEBEC INC. sur les lots 540 et suivants (aujourd'hui appelé le chemin Boright) lorsque celle-ci sera complétée selon les normes en vigueur, le tout, tel qu'il appert de la résolution #2009 05 26 adoptée le 4 mai 2009;

ATTENDU QUE le chemin a été complété et que le rapport d'experts fourni par les promoteurs indique que les normes en vigueur ont été respectées, mais de façon minimale à certains égards, notamment quant à la fondation inférieure;

ATTENDU QUE pour assurer la bonne gestion des deniers municipaux, il serait sage de faire réaliser des sondages géotechniques par des experts engagés par la municipalité afin de confirmer la conformité des matériaux utilisés et des épaisseurs nécessaires avant de prendre en charge l'entretien de la route;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'autoriser une dépense ne dépassant pas 4 400\$ (taxes en sus) pour la réalisation de sondages, l'analyse granulométrique et la préparation du rapport;

D'autoriser l'inspecteur municipal et en voirie à mandater les experts qui procéderont à la réalisation de l'étude, les résultats devant être présentés au conseil pour décision au plus tard le 21 décembre 2009 pour lui permettre de prendre une décision finale quant à l'acquisition du chemin Boright et à son ouverture à titre de chemin public.

Adopté.

Poste de dépense : 02

2009 12 23

6.7.3. Subventions accordées pour l'amélioration du réseau routier

ATTENDU QUE deux subventions ont été accordées à la municipalité dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier;

ATTENDU QUE les travaux subventionnés ont été réalisés au cours de l'année;

il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux de creusage et reprofilage de fossés et de rechargement réalisés sur les chemins Leadville et de l'Étang Sugar-Loaf totalisant 41 323,37\$ pour un montant subventionné de 32 200\$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du Ministère des Transports;

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux de rechargement de gravier réalisés sur le chemin de l'Étang Sugar-Loaf totalisant 15 368,76\$ pour un montant subventionné de 15 000\$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du Ministère des Transports;

ET QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

Adopté.

| |
|-----------------------------|
| Initiales du maire |
| ----- |
| ----- |
| Initiales du Sec.- Trés. |

6.8 HYGIÈNE DU MILIEU

2009 12 24

6.8.1 Émission d'un constat d'infraction : travaux sans permis (installation septique)

Le 14 octobre 2009, un arrêt de travaux est effectué au 159, Route de Mansonville. Un avis écrit est signifié au contrevenant et au propriétaire inscrit au rôle d'évaluation. Le 28 octobre, une demande de certificat incomplète est déposée. L'ordre d'arrêt de travaux n'est pas respecté et les travaux sont complétés.

ATTENDU QU'un certificat d'autorisation pour une installation septique était requis en vertu de l'article 30 du règlement #2001-294 et ses amendements;

ATTENDU QUE l'article 38 du même règlement précise les documents requis pour l'obtention dudit certificat;

ATTENDU QUE le contrevenant n'a pas respecté l'ordre d'arrêter les travaux signifié le 14 octobre 2009;

ATTENDU QU'une demande de certificat déposée au bureau municipal le 28 octobre 2009 est toujours incomplète;

ATTENDU QU'un cours d'eau se trouve très près du site des travaux;

ATTENDU QUE la résidence ne peut être occupée tant et aussi longtemps que l'installation septique ne sera pas reconnue conforme par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

QU'un constat d'infraction au montant minimal de la peine prévue soit signifié à la personne ayant effectué les travaux et que le constat comporte aussi une demande d'ordonnance de se conformer aux règlements, si le certificat d'autorisation pour une installation ne peut être émis au 30 décembre 2009, faute d'avoir obtenu les documents requis.

Adopté.

6.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.10.1 Dépôt du rapport de l'inspectrice en bâtiment

La directrice générale dépose le rapport mensuel de l'inspectrice en bâtiment et environnement Marie-Claude Lamy incluant le rapport de l'inspecteur forestier, Émilio Lembo. Copie dudit rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

2009 12 25

6.10.2 Dérogation mineure : lot 1045-12, chemin Panorama Dossier CCU251109-4.1

La demande vise la subdivision du lot 1045-12 en deux parties.

ATTENDU QUE le requérant désire construire une habitation unifamiliale jumelée et que le terrain doit ainsi être subdivisé en deux parties ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement stipule que la superficie minimale d'un lot dans la zone OH-6 pour un usage «habitation unifamilial jumelé» est de 1775 mètres carrés et la largeur minimale est de 20 mètres ;

ATTENDU QUE le futur lot 1045-12-1 aura une superficie de 1669,9 mètres carrés et que le futur lot 1045-12-2 aura une superficie de 1227,7 mètres carrés et une largeur de 17,95 mètres ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU sous certaines conditions;

| |
|-----------------------------|
| Initiales du maire |
| ----- |
| ----- |
| Initiales du Sec.- Trés. |

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

DE faire droit à la demande de dérogation mineure, soit de permettre le lotissement d'un lot d'une superficie de 1669,9 mètres carrés alors que l'article #31 du règlement de lotissement #2001-292 stipule que la superficie minimale d'un lot dans la zone OH-6 pour l'usage visé est de 1775 mètres carrés;

DE permettre le lotissement d'un lot d'une superficie de 1227,7 mètres carrés et d'une largeur de 17,95 mètres alors que l'article #31 du règlement de lotissement #2001-292 stipule que la superficie minimale d'un lot dans la zone OH-6 pour l'usage visé est de 1775 mètres carrés et la largeur minimale est de 20 mètres.

ET D'accorder cette dérogation uniquement pour le projet de construction tel que montré aux plans A1/10 de 10, préparés par Sylvain Pomerleau, architecte. Advenant que ce projet soit modifié, la dérogation deviendrait nulle et non avenue.

Adopté.

2009 12 26

6.10.3 Dérogation mineure : 16, chemin Giroux
Dossier CCU251109-4.2

La demande vise le remplacement d'une galerie sur la rive.

ATTENDU QUE le mur de soutènement en bois sur ce terrain doit être remplacé et que pour ce faire, la galerie existante doit être enlevée ;

ATTENDU QUE la galerie est entièrement située dans la rive et que compte tenu de son état il n'est pas possible de la déplacer et de la remettre au même endroit; celle-ci doit plutôt être démolie et reconstruite;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QU'une section de la galerie a été agrandie sans autorisation et non conformément et que la dérogation ne devrait pas permettre le remplacement de cette section ;

ATTENDU QU'il serait néanmoins illogique et non esthétique de permettre le remplacement d'une section de la galerie uniquement ;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage ont pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

DE faire droit à la demande de dérogation mineure, soit de permettre le remplacement d'une galerie sur la rive, **Le tout** tel que démontré aux plans 1/6 de 6 préparés par Michel Durand, ingénieur.

Adopté.

2009 12 27

6.10.4 PIIA-6, : lot 1045-12, chemin Panorama
Dossier CCU251109-5.1 (demande de permis #2009-00280)

La demande vise la subdivision du lot 1045-12 en deux parties et une nouvelle construction unifamiliale jumelée.

ATTENDU QUE la subdivision d'un lot et les travaux de construction sont assujettis au PIIA-6, «secteurs en développement du mont Owl's Head» ;

| |
|-----------------------------|
| Initiales du maire |
| ----- |
| ----- |
| Initiales du Sec.- Trés. |

ATTENDU QUE le bâtiment proposé présente une architecture beaucoup plus moderne que les autres bâtiments du secteur mais qu'il s'intègre néanmoins au milieu environnant;

ATTENDU QUE bien qu'il s'agisse d'un jumelé, le bâtiment conserve une allure de maison unifamiliale;

ATTENDU QUE les membres du CCU sont d'avis que la tôle de type argent brossé métallique qui est proposée pour la toiture risque d'être trop réfléchissante en plus de ne pas s'intégrer adéquatement au secteur;

ATTENDU QUE le projet respecte les critères et rencontre les objectifs du PIIA-6;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'autoriser l'émission des permis demandés pour la subdivision du lot1045-12 et les travaux de construction d'une habitation unifamiliale jumelée sur ce terrain.

LE tout tel que démontré aux plans A1/10 de 10, préparés par Sylvain Pomerleau, architecte, et conditionnel à ce que le revêtement de toiture soit modifié pour de la tôle architecturale pré peinte de couleur brun commercial ou du bardeau d'asphalte.

Adopté.

2009 12 28

6.10.5 Demande à la CPTAQ : lots P-699, P-700, chemin des Cheminots

La demande vise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour un usage résidentiel existant.

ATTENDU QUE Mme Angela Goddard a déposé une demande d'autorisation à transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE cette demande vise l'utilisation résidentielle d'une partie des lots 699 et 700 ;

ATTENDU QUE les lots P-699 et P-700 sont situés dans la zone A-6 et que l'usage résidentiel à l'intérieur d'une roulotte existante bénéficie de droits acquis;

ATTENDU QUE plusieurs demandes ont déjà été soutenues par la municipalité et accordés par la commission dans ce secteur peu propice à l'agriculture ;

ATTENDU QUE la demande de nuira pas à l'activité agricole déjà très en déclin dans ce secteur déstructuré;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Head
et résolu

QUE le conseil appuie la demande à la CPTAQ de Mme Angela Goddard et invite la CPTAQ à prendre en considération les points soulevés au préambule de manière à rendre une décision favorable à la présente.

Adopté.

6.11 LOISIRS ET CULTURE

2009 12 29

6.11.1 Nomination des membres (non-élus) du comité culturel et patrimonial

ATTENDU QUE les membres élus du comité culturel et patrimonial, soient Diane Rypinski Marcoux et Michael Head, ont été désignés par le conseil lors de l'assemblée du 9 novembre et qu'ils ont reçu mandat de former le comité et de recommander au conseil les candidats pour combler les postes non-élus au sein dudit comité;

EN CONSÉQUENCE,

| |
|-----------------------------|
| Initiales du maire |
| ----- |
| ----- |
| Initiales du Sec.- Trés. |

**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu**

QUE le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité culturel et patrimonial pour l'année 2010 :

- Hans Walser
- Jean-Louis Bertrand
- Karen Tinker
- Stanley Lake
- Thérèse Descary

Adopté.

7- AVIS DE MOTION

7.1 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT #245-E MODIFIANT LE RÈGLEMENT #245

Avis de motion est donné par Jacques Hébert, conseiller, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement modifiant le règlement #2004-245-C sera présenté pour étude et adoption. Ce règlement a pour objet de permettre le paiement des sommes exigées pour le raccordement au réseau d'aqueduc du village en autant de versements que le règlement de taxation annuel le permet.

7.2 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DE TAXATION ANNUELLE

Avis de motion est donné par Michael Head, conseiller, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement de taxation annuel pour l'année financière 2010 sera présenté pour étude et adoption.

8- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

9- CORRESPONDANCE

9.1 DÉPÔT DE LA LISTE DE LA CORRESPONDANCE REÇUE AU COURS DU MOIS DERNIER

La secrétaire d'assemblée dépose la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier. Les citoyens sont invités à venir consulter cette correspondance au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture. Copie de ladite liste a été mise à la disponibilité des citoyens présents, avec l'ordre du jour de cette séance. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés seront détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

Annexe

10- PÉRIODE DE QUESTIONS #2

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement aux sujets suivants :

Mme Tranchemontagne se dit mécontent du fait que la dérogation mineur (point 6.10.2) est adopté avant qu'elle puisse poser des questions. Michel Daigneault lui fait part que la procédure est peut-être à vérifier. M. Korman aimerait avoir une copie de la liste des responsables des comités et champs de compétence. Il aimerait aussi qu'on continue à lui faire part de tous permis émis dans le secteur Owl's Head vu que Jean-François Joubert a quitté ses fonctions. M. Korman a également posé la question à savoir pourquoi que la municipalité prendrait en charge le chemin Boright avant que des maisons ne soient bâties. M. Marcoux lui répond que les coûts sont récupérés en seulement un an de taxes. M. Veillon remarque qu'au point 6.10.5 il n'est pas mentionné que ce dossier est passé au CCU et que tous dossiers CPTAQ doivent passer au CCU avant d'être soumis au conseil. M. Veillon a également fait certaines précisions sur le point 6.2.3 vu qu'il faisait parti de l'ancien conseil. M. Veillon a aussi demandé la vision de la municipalité dans le programme IHV.

| |
|--------------------------------------|
| Initiales du maire ----- ----- |
| Initiales du Sec.- Trés. |

Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, le maire met fin à la période de questions.

11- COMPTES À PAYER

2009 12 30

11.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Annexe

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6.3 du *Règlement 2007-349 Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* la directrice générale doit faire rapport périodiquement des dépenses qui ont été autorisées par les fonctionnaires municipaux conformément au règlement de délégation en vigueur;

ATTENDU QUE ledit rapport doit comprendre au moins toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt et qui n'avaient pas déjà été rapportées;

ATTENDU QUE la directrice générale dépose son rapport à l'assemblée du conseil et qu'une copie de celui-ci a été remise à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jacques Hébert
et résolu

QUE le conseil ratifie les dépenses autorisées par les fonctionnaires municipaux dont la liste apparaît au rapport de la directrice générale joint en annexe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adopté.

11.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Annexe

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes de nature incompressible des prélèvements bancaires, incluant la liste de salaires, pour lesquels des chèques ont été déboursés depuis la dernière assemblée du conseil et jusqu'à ce jour. Copie de la liste est remise aux membres du conseil qui en prend acte.

2009 12 31

11.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Annexe

ATTENDU QUE la secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes à payer qui n'ont pas encore été soumis à l'approbation du conseil depuis sa dernière assemblée;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jacques Hébert
et résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des comptes dont la liste est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adopté.

12- VARIA

2009 12 32

12.1 *REMERCIEMENTS POUR LE GROUPE JEUNESSE (SADD) POUR L'INVITATION AU CONSEIL*

Il est proposé par Jacques Hébert
et résolu

QU'une lettre, signée par tous les membres du conseil, soit transmise au groupe SAAD en remerciement pour le souper et la soirée à laquelle ils ont été invités à participer à l'occasion de leur retraite annuelle.

Adopté.

| |
|-----------------------------|
| Initiales du maire |
| ----- |
| ----- |
| Initiales du Sec.- Trés. |

13- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Christian Rodrigue et résolu que l'assemblée soit levée à 21h17.

Le tout respectueusement soumis,

Jacques Marcoux
Maire

Liane Boisvert,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Jacques Marcoux, maire de la municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.